

COMMUNE DE CHAROST**Compte Rendu du Conseil Municipal****Séance ordinaire du 15 Décembre 2021**

En exercice	Présents	Votants
14	12	14

Le Mercredi 15 Décembre 2021, le Conseil municipal de la Ville de Chârost, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique salle polyvalente, par convocation en date du 08 Décembre 2021 et sous la Présidence de M. Ludo Coste, Maire,

Etaient présents : Mrs COSTE Ludo, CHAPUS Yvon, M. JACQUET Christian, MARTIN Dominique, MERCIER Bertrand, MICOUREAU Jean-Pierre, PAVIOT Etienne,

Mmes BERNACHOT-COMPAIN Emilie, BERTON Nathalie, BOISSAY Brigitte, GAZEAU Carole, VERDIER Edithe
Absents :

Pouvoirs : BOUCHER Alexandre à M. COSTE Ludo, RENAULT Delphine à M. CHAPUS Yvon,

Le secrétaire de séance est Mme BERNACHOT-COMPAIN Emilie

Le Maire ouvre la séance à 18h36

Il annonce les décisions prises par délégation en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Décisions prises par délégation**Devis signés**

28/10	SOLOMAT : location de nacelle pour pose décorations de rues	422.40 TTC
29/10	THOMASSET : Travaux réseau Eau Potable Grande Rue	2 388.00 TTC
29/10	THOMASSET : Travaux réseau Eau Potable Rue du Four	3 300.00 TTC
02/11	ELAN CITE : Radar pédagogique	2 583.00 TTC
03/11	MALICHARD : réparation fissures chaufferie école/mairie (prise en charge assurance suite à déclaration de sinistre)	6 483.60 TTC
03/11	MALICHARD : réparation fissures WC publics place de l'église (prise en charge assurance suite à déclaration de sinistre)	4 406.40 TTC
03/11	MALICHARD : réparation fissures salle Justice de Paix (prise en charge assurance suite à déclaration de sinistre)	1 260.00 TTC
10/11	AGRI CENTRE 36 : mallette d'outils	270.00 TTC
10/11	LES JARDINS FLORENTAIS : souffleur à feuilles (prise en charge assurance suite à déclaration de sinistre)	739.00 TTC
10/11	Pépinières BOISSAY : achats d'arbres pour le cimetière ancien	376.20 TTC
10/11	PLB : vêtements de travail des agents technique	998.27 TTC
12/11	SIGNAUX GIROD : panneaux de signalisation	318.73 TTC
06/12	SAS MORVAN : réfection locaux du service technique	6 505.20 TTC
06/12	THOMASSET : Travaux réseau Eau Potable Avenue 8 Mai	2 388.00 TTC

06/12	GUILLOT et TAMBOUR : réfection locaux du service technique	8 746.06 TTC
06/12	GUILLOT et TAMBOUR : réfection locaux du service technique	1 411.18 TTC
06/12	GUILLOT et TAMBOUR : réfection locaux du service technique	6 367.40 TTC
06/12	PALIN ESPACES VERTS : achats de 20 sapins de décoration	396.00 TTC
10/12	SOVAL : achat de matériaux pour le service des eaux	1 441.30 TTC

Déclarations d'Intention d'Aliéner

01/10	ZC 222 et 223
11/10	ZC 368
26/11	ZB 307
13/12	ZC 292-293-577

Le compte rendu du Conseil Municipal du 08 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité par les membres de l'assemblée.

89- Attribution des lots marché maison médicale

CONSIDERANT la parution du marché public en ligne le 07/10/2021, avec une remise des offres fixée au 05/11/2021

CONSIDERANT que les offres ont été reçues dans les délais impartis :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres suite à la consultation des entreprises en date du 07 Décembre 2021. Cette analyse classe les entreprises suivantes en première position. Monsieur le Maire propose de retenir ces entreprises pour la réalisation des travaux en objet, pour un montant de **656.740,09 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

les entreprises pour les lots suivants:

- Lot 1 Gros œuvre	DIAS :	184.485,52 €
- Lot 2 Charpente	Infructueux	
- Lot 3 Couverture	GIRAUD :	14.366,94 €
- Lot 4 Menuiseries extérieures	Plastiform :	86.905,50€
- Lot 5 Plâtrerie	SBPI	80.914,00€
- Lot 6 Menuiseries extérieures	EGCRI	84.746,00€
- Lot 7 Electricité	SDEE	60.442,00€
- Lot 8 Plomberie Chauffage	ACIA	46.185,13€
- Lot 9 Peinture	SBPR	30.858,08€
- Lot 10 Sols souples	SBPR	30.332,12€
- Lot 11 mobilier	YVES OLIVIER	13.854,80€
- Lot12 Ascenseur	SCHINDLER	23.650,00€

1. **AUTORISE** le Maire à signer les pièces du marché et tous les documents s'y rapportant

Nota : le lot 2 étant infructueux de nouveaux devis ont été demandés, la date de remise des plis est fixée au 28 Janvier 2022.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

90- Reconduction ligne de trésorerie

Vu la délibération en date du 15 Décembre 2020,

Une ligne de trésorerie de **50 000 €**, ouverte en janvier 2020 auprès de Crédit Agricole Centre Loire et remboursée en septembre, arrivera à son terme en janvier 2021.

En cas de besoin de trésorerie, il est intéressant de conserver cette ligne active.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de contracter une ligne de trésorerie de **50 000 €** pour **12** mois auprès du Crédit Agricole Centre Loire dont les caractéristiques sont les suivantes :

-Index de référence : *EURIBOR 3 mois moyenné floré à 0.00%*

-Marge : **0.88%**

-Commission d'engagement : **0.25 /an** réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

-Frais de dossier : **50 €** réglés dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE

La reconduction de la ligne de trésorerie pour un montant de **50.000€**

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

91- Mise en place du RIFSEEP

Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du **Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**,

Vu l'avis du Comité Technique en date du **30 Novembre 2021** relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de **Chârost**.

Le nouveau régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'**Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- le **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires: oui non

Titulaires oui non

Contractuels de droit public oui non (*le cas échéant Comptant mois d'ancienneté*)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus :

Critère 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	
Proposition de sous-critères	Définitions
Niveau hiérarchique et d'encadrement(DGS, chef de service)	Niveau de poste dans l'organigramme
Nombre d'agents encadrés	Nombre d'agents sous sa responsabilité(composition de l'équipe)
Niveau de responsabilités liés aux missions (humaine, financière, juridique, politique... et délégation de signature)	impact des missions sur le fonctionnement global de l'établissement
Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à une réalisation
Animation de réunions	
Coordination d'une équipe (organisation du travail des agents)	Sans encadrement. Organisation du travail des agents, gestion des plannings
Critère 2 Technicité expertise, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	
Proposition de sous-critères	Définitions
Technicité	Niveau de difficulté du poste
Champ d'application/polyvalence	Plusieurs champs d'application qui n'ont pas de liens entre eux
Autonomie (activité sans constante supervision, organisation, prise d'initiative)	Degré d'autonomie accordé au poste
Pratique et maîtrise d'outil métier/rareté de l'expertise (logiciels métier, outils et matériels spécialisés)	Niveau de pratique et d maîtrise des outils métiers. Retransmission des connaissances
Habilitations/certifications	
Actualisation des connaissances	Mise à jour des textes réglementaires, jurisprudence
Critère 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	
Proposition de sous-critères	Définitions

Relations externes-impact sur l'image de la collectivité	Variété des interlocuteurs de manière régulière
Itinérance/déplacement/variabilité des horaires	
Obligation d'assister aux instances	
Notion de confidentialité	

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut-être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

Un seul choix possible sur 3	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement		Maintenu
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 3 ^{ème} CMO dans l'année civile)	Supprimé à compter du 3^{ème} arrêt	

Catégorie Statu- taire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	<u>Attaché</u>	Non concerné			
B	<u>Animateur</u> Groupe 1	Directrice périscolaire	4.968 (414 mensuel)	7.368 (614 mensuel)	17 480 €
C	<u>Adjoint administratif</u> Groupe 1 Groupe 2	Secrétaire générale Accueil-secrétariat	3.192 (266 mensuel) 384 (32 mensuel)	5.592 (466 mensuel) 4.224 (352 mensuel)	11 340 € 10 800 €
	<u>Adjoint technique</u> Groupe 2	Agent technique	384 (32 mensuel)	4.224 (352 mensuel)	10 800 €
	<u>Agent de maîtrise</u> Groupe 1 Groupe 2	Responsable Technique Responsable adjoint	4.512 (376 mensuel) 3.192 (266 mensuel)	5.592 (466 mensuel) 4.392 (366 mensuel)	11 340 € 10 800 €
	<u>Adjoins d'animation</u> Groupe 2	Agent d'animation	384 (32 mensuel)	4.224 (352 mensuel)	10 800 €
	<u>ATSEM</u> Groupe 2	ATSEM	384 (32 mensuel)	4.224 (352 mensuel)	10 800 €

Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Part facultative et variable

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE mini 51 % et CIA max 49 %.

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non en Juin et en Novembre

Annuel oui non

Le complément indemnitaire annuel (CIA), cette seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

Un seul choix possible sur 3	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
1 - N'est pas maintenu		
2 - Suit le sort du traitement		Maintenu
3 - Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 3 ^{ème} CMO dans l'année civile)	Supprimé à compter du 3^{ème} arrêt	

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
A	<u>Attaché</u>	Non concerné			
B	<u>Animateur</u> Groupe 1	Directrice périscolaire	0	300	2 380 €
C	<u>Adjoint administratif</u> Groupe 1	Secrétaire générale	0	300	1 260 €
	Groupe 2	Accueil-secrétariat	0	300	1 200 €
	<u>Adjoint technique</u> Groupe 2	Agent technique	0	300	1 200 €
	<u>Agent de maîtrise</u> Groupe 1	Responsable Technique	0	300	1 260 €
	Groupe 2	Responsable adjoint	0	300	1 200 €
	<u>Adjoints d'animation</u> Groupe 2	Agent d'animation	0	300	1 200 €
	<u>ATSEM</u> Groupe 2	ATSEM	0	300	1 200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une prime de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus et à compter du 1^{er} Janvier 2022 (IFSE+CIA).

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Abstention Edithe Verdier

92- Fixation du taux d'avancement de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique en date du 30 Novembre 2021

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

COLLECTIVITE :MAIRIE DE CHAROST		
Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux (en %)
Administratif	- Adjoint administratif Principal 1ère classe	100
	- Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	100
Technique	- Adjoint technique Principal 2ème classe	100
	- Adjoint technique Principal 1ère classe	100
	- Agent de maîtrise principal	100
Animation	- Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	100
	- Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} classe	100
	- animateur Principal 2 ^{ème} classe	100

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte

la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Abstention Edithe Verdier

93 –Augmentation du tarif de l'eau sur la commune de Chârost

Vu la réunion publique en date du 24 Novembre 2021

Vu l'état des lieux du réseau ses rendement et ses pertes

Vu le programme de travaux du réseau d'eau à rénover sur plusieurs années

Le Maire propose d'augmenter le prix de l'eau passant de 1,20€ à 1,80€ le m3 sur la commune de Chârost

Après délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE

L'augmentation du prix de l'eau passant de 1,20€ à **1,80€ le m3**

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Abstention Edithe Verdier Christian Jacquet

94 Augmentation du tarif de l'eau sur la commune de St Georges sur Arnon

Vu la délibération en date du 05 Novembre 2020 augmentant le prix de l'eau de 10%

Vu la réunion publique en date du 24 Novembre 2021

Vu l'état des lieux du réseau ses rendement et ses pertes

Vu le programme de travaux du réseau d'eau à rénover sur plusieurs années

Le Maire propose d'augmenter à nouveau de 10% le prix de l'eau passant de 0,52€ à 0,57€ le m3 à la commune de St Georges sur Arnon par le biais de la SAUR gestionnaire de service.

Après délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE

L'augmentation du prix de l'eau passant de 0,52€ à **0,57€ le m3**

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer un avenant avec la SAUR.

VOTE : POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 2

Abstention Edithe Verdier Christian Jacquet

95 – Indemnisation des étudiants ENSA

Vu la délibération n°2021-12 en date du 11 Mai 2021 validant le principe de fresque pour valoriser le village et son attractivité,

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre au projet d'embellissement du village et de la convention avec l'ENSA (Ecole Nationale Supérieur d'Art de Bourges), il serait opportun d'allouer une bourse aux étudiants de l'ENSA qui participent au projet de l'embellissement du village.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE

D'allouer une bourse d'un montant de **800€** pour le seul étudiant de l'ENSA (Ecole Nationale Supérieur d'Art de Bourges) qui participe au projet de l'embellissement du village

VOTE : POUR : 6 CONTRE : 2 ABSTENTION : 6

Pour : Ludo Coste, Yvon Chapus, Bertrand Mercier, Brigitte Boissay, Jean-Pierre Micourreau, Delphine Renault
Contre : Christian Jacquet, Etienne Paviot
Abstention Edithe Verdier, Emilie Compain-Bernachot, Nathalie Berton, Carole Gazeau, Alexandre Boucher, Dominique Martin.

96- Vente parcelle ZA58 et partie de ZC152

Le Syndicat Mixte de travaux pour l'Amélioration de la qualité des Eaux de distribution publique pour la Région Champagne Berrichonne rive gauche du Cher (SMAERC°) s'est engagé dans une étude de faisabilité des périmètres de protection du forage de la Rougeline, sur la commune de Chârost.

Actuellement le périmètre de forage se trouve sur les parcelles de M. Dyckerhoff, Mme Desgrolard et de la commune de Chârost.

Dans le cadre de la procédure de DPU, le périmètre immédiat doit être la propriété foncière du maître d'ouvrage.

A ce titre le SMAERC souhaite acheter les parcelles ZA58 pour une superficie de 829m² et une partie de ZC 152 (environ 50m² sur 273 m² au total) situées au lieu dit le Carroir du Gué

Après délibéré, le conseil municipal

ACCEPTE

Le principe de la vente de ces parcelles au SMAERC

(Le détail des parcelles ainsi que le prix fera l'objet d'une prochaine délibération)

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

97 Admission en non valeurs

Certaines factures restent impayées malgré les diverses relances du Trésor Public. Aussi il convient de les admettre en non-valeur sur les budgets suivants au chapitre 65

Budget EAU/ASSAINISSEMENT :

Dossier 1 pour 885,69€. (8 redevables) pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020

Dossier 2 pour 1.912,57€. (1 redevable) pour les années 2013, 2014 et 2015

Le conseil municipal:

ACCEPTE la somme de **2.798,57€** en non valeur

DIT que crédits nécessaires sont ouverts au BP 2021.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 1 ABSTENTION : 4

Contre : Jean-Pierre Micoureau

Abstention : Bertrand Mercier, Christian Jacquet, Nathalie Berton, Carole Gazeau

98 – Décision modificative budget eau

- Afin de régler les sommes concernant les non valeurs pour un montant total de **9.523,06€** (reste sur le budget 1.853,60 : **DM 7.670€**)
- De plus, le mandatement concernant les frais de pénalités de retard de paiement à l'Agence de l'eau (**1.801€**) doit être effectué sur une autre imputation et doit être régularisé.
- Enfin, des immobilisations doivent être inscrites au budget en opération d'ordre

Il est nécessaire de modifier le budget avec les imputations suivantes :

Article	Intitulé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Article 6712	Pénalités de retard	+ 1.801€	
Article 6542	Non valeurs	+ 7.670€	
Article 022	Dépenses imprévues		- 6.639€
Article 6061	Réparation réseaux		-2.000€
Article 61521	Entretien et réparations		-832€
Total fonctionnement		9.471€	9.471€
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Article 2156-041	Matériel spécifique	+5.345,20€	
Article 203-041	Frais d'études boues		+ 5.345,20€
Total investissement		5.345,20€	5.345,20€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** La décision modificative

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

99 – Décision modificative n°3 budget mairie

Afin de régler les sommes concernant le FPIC (Fonds de péréquation Intercommunal et Communal) 2016 et 2017 réglés cette année seulement, et 2021,

Il est nécessaire de modifier le budget avec les imputations suivantes :

Article	Intitulé	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Article 739223	FPIC	+ 283€	
Article 6068	Autres fournitures		- 283€
Total fonctionnement		+ 283€	- 283€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** La décision modificative

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

100 – FSL 2021

La commune de Charost contribue, dans le cadre d'une convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental, au financement du Fonds de Solidarité Logement (F. S.L.) qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

En 2020, cette convention a permis au Conseil Départemental d'intervenir pour des ménages charostais en difficulté.

Logement : 4 ménages pour 1.797 €

Energie : 2 ménages pour 543 €

Eau : 5 ménages pour 462 €

Soit un total de : 2.802 €

Pour 2021, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'intervenir à hauteur de 1.000 € pour alimenter le F.S.L. Après délibéré, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** La décision modificative

VOTE : POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Etienne Paviot doit se retirer de la réunion

101 – Participation frais de fonctionnement 2020/2021 écoles de Bourges

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la mairie de Bourges nous demande la participation aux dépenses de fonctionnement pour les élèves résidant à Chârost mais étant scolarisés à Bourges. Pour l'année scolaire 2020-2021 un seul élève est concerné au prix de **237,43€** par élève.

Le conseil municipal:

ACCEPTe la somme de **237,43€** en faveur de la commune de Bourges

DIT que crédits nécessaires sont ouverts au BP 2022.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

102 Tarifs SITS activité piscine

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire (SITS) nous propose le tarif pour le service piscine de l'année scolaire 2021-2022 au prix de **3.246,61€** afin d'emmener les élèves de Chârost à la piscine de St Florent sur Cher.

Le conseil municipal:

ACCEPTe la somme de **3.246,61€**.

DIT que crédits nécessaires sont ouverts au BP 2022.

VOTE : POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Questions diverses

Mme COMPAIN BERNACHOT Emilie

remercie toutes les personnes qui ont aidé à la plantation des arbustes le samedi 11 Décembre sous une météo clémente :

Dominique pour la préparation du terrain, Nathalie et son mari, Carole, Christian, Yvon et Ludo

Cette opération est financée à 80% par le pays d'Issoudun, 365 arbustes et arbres fruitiers ont été plantés

M. CHAPUS Yvon

- remercie Nathalie pour l'organisation du marché de Noël

- propose une thermographie des habitations par un drone il faut voir pour le prix

M. JACQUET Christian

- remarque que la peinture du passage piéton sur la rue de Castelnau a besoin d'être rafraîchie : la peinture est prévue pour 2022, ainsi que le passage piéton de l'intersection Béthune Chârost et de la RN 151.

M. JOMAT

- une aire de service pour les camping-cars pourrait être envisagée sur la place des ponts afin de vidanger avec une borne électrique : la commune étudiera la faisabilité.

Mme VERDIER Edithe

- dans la salle polyvalente, les personnes qui font du sport n'ont pas de rangement : la commune laissera un caisson pour ranger les affaires

Mme BERTON Nathalie

- Lors du marché de Noël il y aura une animation avec une femme clown Patsy et le petit train
- le dimanche 20 Février théâtre avec le Grenier à sel

M. COSTE Ludo

dimanche 3 Juillet, le secours catholique propose une journée orientée vers le « Bien Vivre, Bien manger », une troupe théâtrale se produit entre autre salle polyvalente.

Le maire demande au conseil si le principe d'une gratuité de la location pour cet évènement organiser pour les Chârostais par le Secours Catholique est opposable ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49

